



**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture

Numéro : 2026_D_259

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« MODELISME FERROVIAIRE » AVEC
L'ASSOCIATION ANGOULEME MODELISME
FERROVIAIRE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre de la fête annuelle de la médiathèque intitulée « L'Alphabuleuse » est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Modélisme ferroviaire » passée entre l'association Angoulême Modélisme Ferroviaire située 176 avenue Jules Ferry à Angoulême et Grand Angoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition de l'exposition « Modélisme ferroviaire » du lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2026.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur la comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 AOUT 2026
Publié ou notifié,
Le 11 AOUT 2026

Angoulême, le 11 AOUT 2026
Par délégation,
Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY



Convention de mise à disposition d'exposition
Entre
Grand Angoulême et Angoulême Modélisme
Ferroviaire

« Exposition Modélisme Ferroviaire »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** »,

ET

Angoulême Modélisme Ferroviaire, domiciliée au 176 avenue Jules Ferry 16000 ANGOULEME, SIRET 491 641 247 00011, et représentée par Mr. Jacques Larcher, président de l'association.
Ci-après dénommée « **L'association** »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Alpha, médiathèque de **Grand Angoulême**, accueillera dans le cadre de la fête annuelle de la médiathèque intitulée « L'Alphabulleuse » une exposition de maquettes ferroviaires réalisées par les membres d'**Angoulême Modélisme Ferroviaire**, du **lundi 21 septembre au lundi 5 octobre 2026**.

Cette exposition sera prêtée à titre gracieux par **l'association**.

L'exposition sera installée dans l'espace Comprendre, au niveau de l'espace de travail, côté gare.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de l'exposition réalisée par **Angoulême Modélisme Ferroviaire**, à la **Médiathèque L'Alpha de Grand Angoulême**.

ARTICLE 2 : INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux contradictoires du matériel composant l'exposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition. **La valeur d'assurance est de 1 200 €.**

Cette exposition comprend :

- Le matériel roulant ; estimé à hauteur de 700 €.
- Le matériel électronique, et les décors avec les rails et déviations ; estimé à hauteur de 500 €.

Les estimations ont été réalisées par Mr Jacques Larcher à la date du **26 mai 2026**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME

Grand Angoulême, par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de l'exposition entre le **lundi 21 septembre 2026 et le lundi 5 octobre 2026**.

Grand Angoulême s'engage à mettre à disposition 8 tables rouges et 3 chaises issues de la salle rouge de l'espace Comprendre et ce pour la durée de l'exposition.

Grand Angoulême s'engage à mettre à disposition les rubalises permettant de protéger l'exposition avec périmètre minimum de 50cm autour des tables d'exposition.

Grand Angoulême s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour la durée de l'exposition pour une valeur de **1 200 €**.

Grand Angoulême s'engage à mettre à disposition un agent pour aider au montage et démontage de l'exposition.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Angoulême Modélisme Ferroviaire s'engage à fournir le matériel électrique nécessaire (rallonges, multiprises, ...) et à prendre en charge les branchements électriques.

Angoulême Modélisme Ferroviaire assurera le transport A/R du matériel composant l'exposition.

Angoulême Modélisme Ferroviaire s'engage à prendre en charge le montage de l'exposition le **lundi 21 septembre 2026**.

Angoulême Modélisme Ferroviaire s'engage à venir animer l'exposition le samedi 26 septembre 2029, pour la journée Alphabulleuse.

Angoulême Modélisme Ferroviaire s'engage à prendre en charge le démontage de l'exposition le **lundi 5 octobre 2026**.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

5.1 - Dans le cadre de sa Communication – Publicité, **Grand Angoulême** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de **Angoulême Modélisme Ferroviaire** et le titre de l'évènement/exposition.

5.2 – **Angoulême Modélisme Ferroviaire** autorise **Grand Angoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'évènement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'évènement, soit le **lundi 5 octobre 2026**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les deux parties assurent avoir contracté une assurance en garantie tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

9.1 - La présente convention pourra être résiliée par **Grand Angoulême** pour un motif d'intérêt général.

9.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

9.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS / LITIGES

10.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

« Angoulême Modélisme Ferroviaire »

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Jacques LARCHER

Gérard DESAPHY